

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE
--

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la salle des Fêtes de MONTAIGUT EN COMBRAILLE, le lundi 28 juin 2010 à 19 heures.

Présents (60): Mesdames et Messieurs

AYAT SUR SIOULE : BLANCHONNET Patrick - MONTRIGAUD Gérard - BIOLLET : DUMONT Vivianne - CLUZEL Laurent - BLOT L'EGLISE : BOULEAU Bernard - BUXIERES SOUS MONTAIGUT : BUVAT Paul - BUSSIERES PRES PIONSAT : RIGAUD Valéry - CHATEAU SUR CHER : FAUVET Romaric - DURMIGNAT : CHARTOIRE Guy - ESPINASSE : GIDEL Yves - BICHARD Eliane - GOULTIERES : CHARVILLAT Jean-Pierre - GOUSONNET Chantal - LA CELLETTE : DUMAS Claude - PECYNY Vincent - LA CROUZILLE : VIRMONT Henri - MAUBERT Valérie - LAPEYROUSE : PERRIN Joël - LISSEUIL : BREMENSON Gérard - MARCILLAT : LESCURE Marc - DELAGE Jean-François - MENAT : MAZUEL Daniel - MONTAIGUT EN COMBRAILLE : LEMPEREUR Claire - SAUVANET Marianne - MOUREUILLE : GUISSEZ Jean - NEUF EGLISE : BELLARD Davy - LECHER Guy - PIONSAT : CHAFFRAIX Louis - POUZOL : GENEBRIER Laurent - LE QUARTIER : CHEVALOT Alain - CHATELUS Georges - SAINTE ELOY LES MINES : MONTEIL Pierre - BARILLIER Pierre - SAINTE GAL SUR SIOULE : ROCHE Christophe - RENON Jean-Patrick - SAINTE GERVAIS D'Auvergne : LEPETIT Lucien - ARNAUD Brigitte - SAINTE HILAIRE DE PIONSAT : RAQUE Max - SAINTE JULIEN LA GENESTE : LAUSSEDAT Danièle - NIGON Michelle - SAINTE MAIGNER : BERGER Roger - GROUEIX Pierre - SAINTE MAURICE PRES PIONSAT : FAURE Lionel - CONDAT Robert - SAINTE PARDOUX : LEJEUNE David - BOUCHE Chantal - SAINTE PRIEST DES CHAMPS : MOURLON Gérard - LASCIOUVE Jean-Claude - SAINTE QUINTIN SUR SIOULE : GABARD Jean-Luc - SAINTE REMY DE BLOT : LAMARTINE Jean-Pierre - SAINTE CHRISTINE : LAUMET André - TRAPON Jean-Paul - SAURET BESSERVE : THOMAS Daniel - SERVANT : DECHATRE Gérard - TEILHET : ROUDIER Renée - GILLET Christiane - VERGHEAS : MAUCHET Gérard - LAMADON Bernard - YOUX : DUDYSK Philippe - LAFANECHERE Yves.

Excusés (22): Mesdames et Messieurs

ARS LES FAVETS : GUINEPAIN Catherine - PALLOT Claire - BLOT L'EGLISE : BOUYGES Jérôme - BUSSIERES PRES PIONSAT : DUCCROS Henri - BUXIERES SOUS MONTAIGUT : BALLARIN Florence - CHATEAU SUR CHER : RAYMOND René - DURMIGNAT : ROBERTET Alain - LAPEYROUSE : COLAS Maurice - LISSEUIL : PASSAVY Joëlle - MENAT : BREMAUD Karine - MOUREUILLE : LARVIN Bernard - PIONSAT : GAUMET Jérôme - POUZOL : GROS Henri - ROCHE D'AGOUX : SCHMIDT Gilles - FAURE Philippe - SAINTE HILAIRE DE PIONSAT : FRANCOLON Marie-Paule - SAINTE QUINTIN SUR SIOULE : DESNOTTES Sébastien - SAINTE REMY DE BLOT : NEUVILLE Claude - SAURET BESSERVE : COMBES Robert - SERVANT : MARTIN Corinne - VIRLET : MUNCH Fabrice - PARRET René

Procuration (1) :

MENAT : BREMAUD Karine à MAZUEL Daniel.

Date de la convocation : le 22 Juin 2010

Secrétaire de séance : LAFANECHERE Yves

Assistaient également à la réunion :

- **Monsieur Laurent BATTUT, Vice Président du VALTOM, Président du SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD.**
- **Monsieur Bernard BEAUME, Directeur du VALTOM.**
- **Mademoiselle Isabelle DARBY, Receveur Syndical.**
- **Monsieur Michaël BARE, Secrétaire du SICTOM.**

Madame la Présidente donne la parole à Laurent BATTUT, Vice Président du VALTOM et Bernard BEAUME, Directeur du VALTOM, dans le cadre de leurs interventions concernant le projet VERNEA dans les Assemblées Générales des Syndicats :

« Avec le projet VALORDOM, le VALTOM adopte une gestion globale de ses déchets, pour répondre aux besoins du territoire de manière responsable et durable. VERNEA est la clé de voûte de ce dispositif, ce n'est en aucun cas une installation autonome. En amont, le VALTOM adopte une gestion globale de ses déchets, avec le programme AGIR POUR MOINS DE DECHETS. Des actions concrètes sont développées avec de nombreux partenaires : sensibilisation dans les écoles, formation des élus, foyers témoins... Le VALTOM développe aussi la valorisation des déchets organiques, avec par exemple l'expérience prometteuse de co-compostage à la ferme. Le projet VERNEA n'est pas qu'un incinérateur. C'est une solution intégrée à la gestion globale de VALORDOM, conçue en concertation avec les acteurs du territoire...solution de valorisation et de traitement des déchets respectueuse à la fois de la réglementation et de l'environnement humain et naturel. Grâce à 3 technologies complémentaires (le tri mécanique, la valorisation biologique et la valorisation énergétique), VERNEA valorisera chaque fraction de déchets au maximum de son potentiel. Son prix maîtrisé demeure compétitif au vu des installations similaires actuellement en activité en France ».

Madame la Présidente informe les délégués de la communication à chaque commune du SICTOM, par courrier, dès le début du mois de juillet, d'un exemplaire complet du rapport annuel 2009 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Pour la première fois, ce rapport correspond à une trame harmonisée à l'échelle du département. Après avoir présenté les grands axes du rapport, Madame LEMPEREUR propose au Comité Syndical de retenir la conclusion suivante sur les perspectives 2010 :

Les projets engagés sont plutôt limités : renouvellement des bacs, des bennes, de porte de garages ; et pour ce qui concerne le site de SAINT ELOY, le solde du marché biogaz et la réalisation d'une étude de fin d'activité (couverture finale) et/ou conversion du Centre d'Enfouissement Technique.

Marqué par de nombreuses incertitudes (fermeture annoncée du CET au 30 juin, puis au 31 décembre 2009, avenant au contrat VEOLIA, révision défavorable du calcul de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (Grenelle de l'Environnement et loi de finances...), l'exercice 2009 s'est soldé par des bilans déficitaires (fonctionnement et investissement).

A partir de 2010, faute de pouvoir maîtriser son exutoire, et par conséquent les coûts induits par le transfert et le traitement, le Syndicat doit donc encore anticiper les conséquences d'une situation nouvelle et complexe.

Le service DEEE fait l'objet d'un rapport séparé (données reprises dans le rapport SICTOM) et transmis au Syndicat par ECO SYSTEME.

Dans le cadre de l'incitation au tri, Guy CHARTOIRE note qu'un système d'encouragement aux bons trieurs pourrait se révéler intéressant pour le Syndicat.

Objet : Avenant numéro 1 au marché de prestations SITA-SICTOM des Combrailles n°982930.

Madame la Présidente rappelle que la société SITA MOS est titulaire du marché public conclu avec le SICTOM pour la collecte des déchets ménagers et des encombrants, la gestion du site de Saint Eloy y compris le transfert des déchets et la gestion des déchèteries syndicales. Le marché est entré en vigueur le 01/01/2010. Le démarrage des différentes prestations contractuelles a permis aux Parties de constater diverses pistes d'amélioration concernant la gestion des déchets du SICTOM afin d'assurer aux usagers un service public de collecte et de traitement/valorisation des déchets ménagers et assimilés de la meilleure qualité qui soit.

Cet avenant est conforme à l'article 20 du Code des marchés publics car il ne bouleverse pas l'économie du marché et n'en change pas l'objet.

Les Parties se sont donc rapprochées afin d'entériner les modifications du marché.

Le présent avenant a donc pour objet :

la mise en place sur les déchèteries du Sictom :

- d'une filière de traitement du bois,
- d'une filière de traitement des encombrants de déchèteries,
- d'une filière de traitement des gravats,

la mise en place d'un second site de traitement pour les déchets ménagers assimilés et ultimes

la mise en place sur le site de St Eloy-les-Mines :

- d'une filière de traitement du placoplâtre, Ets Coved à Chèzy,
- du transfert des pneus Poids Lourds et Agraires extraits des bennes d'encombrants des communes et non prévus avec l'éco-organisme Aliapur, jusqu'au centre de traitement des Ets Procar à Joze,
- de bennes mises à disposition par le titulaire.

la mise en place temporaire, à partir du centre de tri de Cusset :

- du transport ADR des Déchets Dangereux des Ménages extraits des bennes d'encombrants des communes, jusqu'à la plate-forme de transit de Pont-du-Château, ainsi que leur traitement.

Le présent avenant a également pour objet de préciser un « transfert » de compétence entre collectivités (Sictom des Combrailles et Valtom) et ce, dès la mise en place du Centre de Transfert du Valtom.

En application de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert des contrats qui sont exécutés dans les conditions antérieures, jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

En application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, cette cession est automatique et prévoit que ce transfert de compétences (à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale - EPCI) entraîne de plein droit : la mise à disposition des biens, le transfert des droits et obligations, (donc des contrats), à cet EPCI, (voir articles L.5211-5 et suivants, articles L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales).

Le nouveau co-contractant est donc la collectivité VALTOM pour la partie transfert de Déchets Ménagers Résiduels ; les conditions tarifaires et techniques du contrat actuel s'appliquent automatiquement au Valtom.

Cet article annule et remplace les prix B4 et B5 excepté pour le traitement.

Toutefois, il convient de noter que du 1^{er} janvier 2010 jusqu'à l'ouverture du Centre de Transfert du Valtom, le titulaire effectue le transfert des ordures ménagères résiduelles sur les exutoires suivants : ISDND de Miremont (35 km) et ISDND de Cusset (66 km) et non sur le CSDU de Puy-Long comme indiqué au marché initial.

Le prix B5 au km est maintenu, soit 0,31 €HT A/R.

Les distances en km sont précisées dans le détail de l'avenant.

Outre la spécificité de la compétence transfert (VALTOM) l'avenant implique donc la mise en place de nouveaux prix au bordereau :

1 / Le traitement des déchets ménagers ultimes, « Ordures Ménagères » et « Encombrants de Déchèteries » par enfouissement :

La rémunération du prestataire s'établit de la façon suivante :

- d'une part, sur la tarification de l'ISDND de Miremont, soit 33,50 € HT /tonne hors TGAP (prix 2010),
- d'autre part sur la base de la tarification fixée dans le contrat de délégation de Service Public, signé entre Vichy Val d'Allier et SITA Mos, sur l'ISDND de Cusset, et s'appliquant aux déchets des collectivités locales situées à moins de 50 km du site (rayon), soit 44,71 € HT la tonne hors TGAP (prix 2010).

Pour l'année 2010, la TGAP sur l'ISDND de Miremont est de 20,00 € ht / tonne et celle de l'ISDND de Cusset est de 17,00 € ht / t

(valeur 2010 et variation annuelle selon les dispositions réglementaires en vigueur)

2 / Le Sictom assure la mise à disposition des contenants de collecte du bois pour les 3 déchèteries (St-Eloy-les-Mines, Pionsat et St Gervais d'Auvergne), et le titulaire assure le transport et le traitement en filières spécialisées et agréées du matériau.

Le Titulaire percevra les rémunérations suivantes selon les modalités de l'article 13 du CCAP :

- traitement du bois (prix 2010) : 65 € ht/tonne
- transport : 2,46 € ht du km aller/retour par benne

3 / Les déchets « encombrants de déchèteries » sont des déchets ultimes aux conditions techniques, économiques et géographiques du moment et ne doivent pas être orientés vers un centre de tri mais vers un site de traitement.

Le Titulaire percevra les rémunérations suivantes selon les modalités de l'article 13 du CCAP :

- transport : 2,46 € ht du km aller/retour par benne

Cette prestation annule et remplace le prix C3 (a, b, c).

4 / Les déchets « gravats-inertes », valorisables en filière spécialisée, doivent être orientés convenablement par le titulaire et traités conformément à la réglementation.

Modalités financières :

- transport : 2,46 € ht du km aller/retour par benne
- traitement sur le site Fougerouse à Riom (prix 2010) : 12,50 € ht / Tonne
- traitement sur l'ISDND de CUSSET « Guègue » (prix 2010) : 44,71 € ht / Tonne
- traitement sur l'ISDND de Miremont « Miliazet » (prix 2010) : 33,50 € ht / Tonne

Cette prestation annule et remplace le prix C2 (a, b, c).

5 / Conformément à la réglementation en vigueur, le Sictom décide de mettre en place le service de tri du placoplâtre.

En conséquence, le Titulaire devra mettre en place à compter du mois de juillet 2010 une benne 15 m3 pour réceptionner les déchets de plâtre des entreprises du bâtiment ainsi que ceux des usagers, sur le site de St Eloy les Mines, et assurera le transport et le traitement en filière agréée de ce matériau.

Modalités financières :

- traitement du plâtre :
Coved à Chézy : 69,00 € ht/tonne (prix 2010)
- transport : 4,92 € ht du km aller/retour par benne

Le traitement du plâtre des professionnels sera payant.

6 / Le tri des bennes d'objets encombrants mises à disposition sur les 36 communes sélectionnées par le Sictom génère l'extraction de déchets dangereux des ménages.

Ces déchets dangereux devront être transportés par le Titulaire conformément à la réglementation ADR, du site de Cusset, lieu de tri des bennes encombrants des communes, à la plateforme de transit DIS de Pont-du-Château.

Modalités financières :

Le prix à appliquer pour la collecte et le traitement des déchets ménagers dangereux, sur le site de Cusset est celui du marché en cours, soit le prix C8 : 1,08 €ht/kilo.

7 / Le tri des bennes d'objets encombrants mises à disposition sur les 36 communes sélectionnées par le Sictom génère l'extraction de pneus : véhicules légers, poids lourds et agraires.

En conséquence, le Titulaire devra mettre en place une benne 30 m3 pour réceptionner ces pneus, et assurera le transport et le traitement en filière agréée.

Modalités financières :

- transport : 4,92 € ht du km aller/retour par benne:
- traitement sur le site Procar à Joze (prix 2010) :
 - o 138 € ht / Tonne pneus Poids Lourds
 - o 163 € ht / Tonne pneus Agraires

8 / Dans l'éventualité où le nombre de bennes appartenant au Sictom ne serait pas suffisant, le titulaire pourra mettre ses propres bennes à disposition de la collectivité après information et accord du Sictom.

Modalités financières :

- location benne 15 m3 ouverte : 80 € ht/mois
- location benne 30 m3 ouverte : 90 € ht/mois

Madame la Présidente précise que ce premier avenant doit prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2010 et après accomplissement des formalités du contrôle de légalité.

Estimation du montant annuel hors TGAP : 64 178.92 € HT (marché initial à 1 493 475.30 € HT)

Estimation du montant annuel avec TGAP : 75 698.92 € HT (marché initial à 1 637 975.34 € HT).

Madame la Présidente précise que la prestation encombrants sera supprimée en 2011. Une offre de substitution sera présentée à la prochaine Assemblée Générale. Pierre BARILLIER souligne la nécessité de mettre rapidement fin à un service qui engendre de graves difficultés notamment au niveau du tri. Gérard DECHATRE insiste sur l'utilité d'une prestation certes modifiée mais garantie pour les zones les plus éloignées des déchèteries.

Concernant l'organisation des déchèteries, Jean-Pierre CHARVILLAT précise que certaines manœuvres, dans le cadre des rotations de bennes sur le site de ST GERVAIS, sont réalisées à l'extérieur de l'enceinte, et risquent d'endommager la voirie intercommunale.

DELIBERATION

Objet : Site de SAINT ELOY LES MINES (63700) : accès des professionnels. Facturation des apports de placoplâtre.

- Vu les conditions de l'avenant numéro 1 au marché de prestations SITA-SICTOM des Combrailles n°982930.

Le titulaire doit donc mettre en place à compter du mois de juillet 2010, une benne pour réceptionner les déchets de plâtre des entreprises du bâtiment (ainsi que ceux des usagers), sur le site de Saint Eloy les Mines, et assurera le transport et le traitement de ce matériau en filière agréée.

Dans le cadre de la mise en service de la filière de traitement du placoplâtre, Madame la Présidente propose la mise en place de la facturation suivante, destinée aux professionnels à compter du moi de juillet 2010 :

- L'unité retenue est la tonne avec pesée sur le site de SAINT ELOY LES MINES ou sur le quai de transfert mis en place par le VALTOM et sera facturé forfaitairement au prix de 132.00 € HT. Ce prix intégrant une part de TGAP, ce dernier évoluera selon les dispositions fiscales en vigueur au moment de la prestation. Ce prix sera réajusté en fonction des données réelles constatées (hors hypothèse d'un transport de 9 tonnes / benne et de 400 tonnes sur l'année).

DELIBERATION

Objet : Dossier de fin d'activité et de conversion de l'installation de stockage de déchets de SAINT ELOY LES MINES (63700).

Madame la Présidente rappelle que par l'annonce en ligne BOAMP n°10-102171 en date du 12 mai 2010, le SICTOM a procédé à une mise en concurrence de Bureaux d'Etudes spécialisés par procédure adaptée. Le cahier des charges a été établi selon les exigences des services de la DREAL. Globalement, le dossier doit contenir les éléments d'appréciation suivants :

- Etude portant sur l'impact de stockage de déchets inertes sur l'installation actuelle. L'étude portera tout particulièrement sur la tenue de la barrière de sécurité active, la cote finale de déchets associée, la stabilité du massif final prenant en compte la dégradation des déchets organiques stockés ?
- Le drainage, la collecte et le traitement du biogaz et des lixiviats y compris la surveillance de la charge hydraulique en fond de casier ?
- La durée d'exploitation de l'ISDI envisagée.
- La composition de la couverture finale des casiers et des alvéoles de déchets, son profil et sa cote finale au regard des objectifs de l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997.

- Une proposition de programme de suivi a minima conforme à l'article 7-6 de l'arrêté préfectoral.
- Le plan du site après couverture.
- Le calcul des garanties financières mis à jour.

Madame la Présidente rappelle que pour cette mission d'étude, les crédits votés au Budget Primitif 2010 s'élèvent à un maximum de 35 000 € (TTC). Madame LEMPEREUR présente le détail de l'analyse des offres reçues au SICTOM au terme de la consultation, le 11 juin 2010 (AK consultants, Arcadis, Biobasic, CSD Azur, CPGF Horizon, Sérapis) :

- Prix = 40 % = 4 points.
- Références = 30 % = 3 points.
- Délais = 30 % = 3 points.

6 offres remises au terme de la consultation.

3 offres hors estimations (seuil plafond) ou irrecevables :

- AK CONSULTANTS (78) : 29 997 € HT (35 876.42 € TTC).

- ARCADIS (69) : 39 915 € HT (47 738.34 € TTC).

- SERAPIS (63) : 6 500 € HT (7 774 € TTC) / absenced'éléments d'appréciation sur dossier malgré une analyse technique satisfaisante à la visite du site (dossier inexploitable) / offre anormalement basse.

Société	Prix	Délais	Références déchets
CSD AZUR (34)	T. ferme (fin d'activité) : 8 100 € T. cond. (conversion) : 15 050 € Total : 23 150 € HT (27 687.40 TTC) Points : 2.25/4 Visite de site préalable	Tf : 3 semaines Tc : 3 semaines (avec une réserve de modification si recherches et analyses supplémentaires) Points : 2.5/3	Etudes de fin d'activités Conversions, contrôles Points : 2.5/3
CPGF HORIZON (38)	T.ferme (fin d'activité) : 7 150 € T. cond. (conversion) : 7 150 € Total : 14 300 € HT (17 102.80 TTC) Points : 3.5/4 Pas de visite du site. Prix très compétitif mais détail de prestations moins poussé pour la partie conversion.	3 mois après commande Points : 1.5/3	Etudes hydrogéologiques MO gestion traitement des déchets Diagnostics environnementaux Points : 2/3
BIOBASIC (63)	Fin d'activité et hypothèses de conversion : 15 745 € (18 831.02 € TTC) Dossier conversion : 4 425 € (5 292.30 € TTC) Option piézomètre : 5 850 € (6 996.60 € TTC) Total (hors option) : 20 170 € HT (24 123.32 TTC) Points : 3.5/4 Visite de site préalable. Offre très précise et conforme aux spécificités du site. Le dossier conversion ne sera engagé qu'en fonction des conclusions de la première phase.	Début sous 15 jours après Commande (+ exigence d'un acompte de 40 % non valable) Durée de 4 mois Points : 1.25/3	Etudes de réhabilitations Autorisation d'exploitation Bilans, estimations Points : 2.75/3

Société	Points attribués
CSD AZUR (34)	7.25/10
CPGF HORIZON (38)	7/10
BIOBASIC (63)	7.5/10

Le Comité Syndical décide donc à l'unanimité de retenir la proposition de la société BIOBASIC Environnement dans les conditions ci-dessus référencées avec l'option piézomètre (sous réserve d'une première réunion sur site en présence des services de la DREAL pour validation préalable (réunions supplémentaires et (ou) de travail = 450 € ht / 300 € ht).

DELIBERATION

Objet : Signature de la Convention 2010 SICTOM-VALTOM : Mise à disposition de technicien.

Dans le cadre du plan de communication 2010, la signature d'une Convention de mise à disposition entre le SICTOM des Combrailles et le VALTOM est nécessaire, afin de fixer le cadre d'intervention du technicien. Les services du VALTOM ayant communiqué l'évolution du coût du partenariat après le vote du budget 2010, Madame la Présidente propose au comité syndical de délibérer de nouveau sur le montant de la participation annuelle :

Madame Sophie LAURENS est chargée des tâches suivantes :

- Edition de supports écrits.
- Collecte et diffusion des résultats.
- Actions pédagogiques en direction des scolaires.
- Sensibilisation du grand public.
- Participation à diverses réunions.

Il s'agit d'une mise à disposition annuelle, en ¼ de temps soit 4 098 €, qui s'ajoute aux fonctions exercées par Cyril BRUNEL dans le cadre de son contrat d'Ambassadeur du Tri.

Concernant le programme de communication, Bernard BOULEAU rappelle qu'une pièce de théâtre sur le thème du tri des déchets a été proposée aux élèves des écoles, le mardi 22 juin à la médiathèque de SAINT ELOY LES MINES : « Julie et la Poubelle Enchantée ».

DELIBERATION

Objet : Déchèterie de SAINT ELOY LES MINES (63700) : vente de bacs inox.

Madame la Présidente rappelle que le local à Déchets Ménagers Spéciaux de la déchèterie de SAINT ELOY LES MINES (63700) a été initialement aménagé de caissons métalliques de 100 litres. Ces caissons n'étant plus adaptés au fonctionnement actuel, Madame LEMPEREUR propose de procéder à leur cession et de répondre ainsi à la proposition des ETS LARDET M et Fils / Rue Eugène SUE / 03108 MONTLUCON.

Prix de reprise appliqué (inox) : 1000.00 € / tonne

DELIBERATION